



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DEROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance qui se tiendra le lundi 19 septembre 2022, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Adresse : 229, chemin du Mont-Maribou

- L'objet est d'autoriser l'implantation d'un pavillon de bain et d'une piscine creusée en cour avant alors que le *Règlement de zonage* prescrit que les pavillons de bain et les piscines sont autorisés en cours latérales et arrière seulement.

Adresse : 453, chemin Flynn

- L'objet est d'autoriser l'implantation d'un nouveau cabanon détaché à une distance de 5 mètres de la ligne avant alors que :
 - Le *Règlement de zonage* mentionne qu'un cabanon est autorisé en cour avant seulement lorsque la pente du terrain relevé dans les cours latérales et arrière est de plus de 15 %. Dans ce type de cas, la marge avant minimale prévue à la grille des usages et des normes encadrant le site à l'étude doit être respectée;
 - Le *Règlement* prescrit une marge avant minimale de 9 mètres.

Adresse : Chemin Boyer (Lot 5 637 281)

- L'objet est d'autoriser :
 - Un projet intégré résidentiel ayant une allée d'accès véhiculaire privée d'une largeur de 3,20 mètres alors que le *Règlement de zonage* prescrit une largeur minimale de 6,50 mètres;
 - Un projet intégré résidentiel ayant une allée d'accès véhiculaire privée d'une longueur de plus de 90 mètres ne se terminant pas par un cercle de virage ou un té de virage alors que le *Règlement* prescrit qu'une allée d'accès véhiculaire privée d'une longueur supérieure à 90 mètres doit se terminer par un cercle de virage ou un té de virage.

Adresse : 30-36, rue Léonard

- L'objet est d'autoriser l'implantation d'un garage isolé ayant une superficie au sol de 80,27 mètres carrés alors que le *Règlement de zonage* prescrit une superficie maximale de 55 mètres carrés.

Adresse : 47, avenue Lanning

- L'objet est d'autoriser la construction d'un portail d'entrée dans une cour avant ayant une profondeur de 9,89 mètres alors que le *Règlement de zonage* prescrit que, pour implanter un portail d'entrée, la cour avant doit avoir une profondeur de 15 mètres ou plus.

Adresse : 191, chemin du Lac-Millette

- L'objet est d'autoriser l'installation de deux enseignes à plat sur le bâtiment sans que les centres géométriques de l'ensemble des enseignes d'une même façade soient alignés sur une même ligne droite horizontale alors que le *Règlement de zonage* le prescrit.

Adresse : 170-A, chemin du Lac-Millette

- L'objet est de régulariser l'affichage comportant 2 enseignes à plat totalisant une superficie d'affichage de 3,9 mètres carrés alors que le *Règlement de zonage* prescrit un nombre maximal d'une enseigne à plat par établissement commercial et sur une superficie d'affichage maximale de 2 mètres carrés.

Adresse : 1266, côte Saint-Gabriel Ouest

- L'objet est d'autoriser un garage isolé en cour avant ayant :
 - Une marge avant de 10,75 mètres alors que le *Règlement de zonage* prescrit une marge minimale de 15 mètres;
 - Une implantation en cour avant se situant dans le prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal alors que le *Règlement* prescrit un retrait minimal de 1 mètre du prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal, sans jamais être localisé devant le bâtiment.

Adresse : 358, chemin de l'Héritage

- L'objet est de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire à toit plat et à un seul versant alors que le *Règlement de zonage* prescrit que tout bâtiment accessoire doit avoir un toit à pignon ayant au minimum deux versants.

Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 31 août 2022.

Le greffier,

Yan Senneville, OMA